



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Phase 1

BILAN DE COMPÉTENCES

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation."

RPE, en qualité de Centre de Bilans de Compétences, exprime sa volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service et s'engage à :

- Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de son bilan de compétences,
- Fonder sa démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et tests,
- Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours d'entretiens
- Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un conseiller référent tout au long de son bilan,
- Remettre au bénéficiaire une synthèse co-construite, reprenant les éléments essentiels du bilan,
- Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées,
- Proposer au bénéficiaire un suivi après la fin du bilan pour faire le point sur sa situation (envoi d'une enquête de satisfaction et échange sur la situation à 6 mois).

Le Consultant en Bilan de Compétences RPE s'engage à accompagner chaque Bénéficiaire durant toute la durée de son bilan et veille à :

- Apporter tous les éclairages méthodologiques nécessaires au cours de votre réflexion et de vos travaux de bilan.
- Apporter les techniques qui vous permettront d'objectiver votre projet professionnel
- Identifier vos éventuels besoins en formation ou VAE et vous aider à les mettre en œuvre après validation
- Préserver la confidentialité des échanges

Le Bénéficiaire s'engage à entrer dans une démarche active au cours de son bilan et à :

- Rencontrer régulièrement le Consultant et respecter les rendez-vous définis d'un commun accord
- S'approprier la méthodologie RPE, la mettre en œuvre et se montrer actif dans ses démarches de construction de projet
- Informer le Consultant de tout changement dans sa situation personnelle ou professionnelle

Le Bénéficiaire est informé que ses données individuelles personnelles sont détenues par RPE sur des supports digitaux pour servir uniquement aux besoins de l'accompagnement, de son suivi et du reporting. Le Bénéficiaire peut demander à y avoir accès et les faire modifier pendant l'accompagnement.

Le Consultant ne peut en aucun cas se substituer au Bénéficiaire dans le cadre du travail qu'il peut produire ou des décisions qui lui appartiennent de prendre. La réussite du projet professionnel du Bénéficiaire passe naturellement par son implication, sa motivation et ses démarches actives de repositionnement professionnel.

Le respect de cette charte est un cadre de référence pour le Bénéficiaire et le Consultant, qui s'engagent mutuellement dans une logique de partenariat.

Fait à _____ le _____
Signature du Bénéficiaire
Mention Nom/Prénom + « Lu et approuvé »

Signature du Conseiller Bilan
Nom et Prénom



Cholet . Beaupréau . Trélazé . Segré . Saumur . Chemillé . Beaufort

02 41 46 13 70

RPE - RELAIS POUR L'EMPLOI - SARL SCOP AU CAPITAL VARIABLE

SIRET : 411 416 381 00035 - Code NAF : 8559A - RCS : Angers B 411 416 381



www.rpe49.fr